



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le lundi 15 juin 2020, à 19 h 00, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**Ordre du jour**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
  - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
  - 4.1. Gestion du personnel
    - 4.1.1. Responsable des loisirs - Évènements culturels et communautaires - Affichage du poste dans le cadre d'un remplacement de congé de maternité - Autorisation
5. **Loisirs, culture et famille**
  - 5.1. Camp de jour été 2020 en collaboration avec la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu - Autorisation de signer une entente
  - 5.2. Camp de jour été 2020 en collaboration avec la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc - Autorisation de signer une entente
  - 5.3. Demande d'utilisation du parc Raymond-Perron par l'école St-Roch le 23 juin (91 élèves) - Autorisation
6. **Demandes diverses**
7. **Affaires nouvelles**
  - 7.1. Camps de jour - Autorisation
8. **Correspondance**
9. **Période de questions**
10. **Levée de la séance**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**



## **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du *Code municipal*.

De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

2020-06-162

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en reportant les points 5.1 et 5.2 et en ajoutant le point 7.1

Adoptée à l'unanimité

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1. GESTION DU PERSONNEL**

2020-06-163

#### **4.1.1. RESPONSABLE DES LOISIRS - ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES - AFFICHAGE DU POSTE DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la rencontre du comité des loisirs et la direction générale tenue le 9 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le comité et la direction générale sont en accord à ce que l'affichage du poste « Responsable des loisirs – Évènements culturels et communautaires » dans le cadre d'un remplacement du congé de maternité soit publié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser la direction générale à publier l'offre d'emploi dans le cadre d'un remplacement du congé de maternité pour le poste « Responsable des loisirs – Évènements culturels et communautaires ».

Adoptée à l'unanimité

## **5. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

### **5.1. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020 EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU - AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE**

**REPORTÉ**



2020-06-164

**5.2. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020 EN COLLABORATION AVEC LA COLONIE SAINTE-JEANNE D'ARC - AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE**

**REPORTÉ**

**5.3. DEMANDE D'UTILISATION DU PARC RAYMOND-PERRON PAR L'ÉCOLE ST-ROCH LE 23 JUIN (91 ÉLÈVES) - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT une demande de la part de l'école St-Roch à l'effet d'utiliser le parc Raymond-Perron le 23 juin dans le cadre d'activités pour environ 91 jeunes du primaire ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'école, le tout spécifié dans un courriel du 15 juin, au niveau des mesures de contrôle sanitaire de la santé publique dans le contexte de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'école St-Roch à d'utiliser le parc Raymond-Perron le 23 juin, de 10 h 30 à 14 h 30 dans le cadre d'activités pour environ 91 jeunes du primaire, et ce, en respectant les mesures sanitaires de la santé publique.

Adoptée à l'unanimité

**6. DEMANDES DIVERSES**

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

2020-06-165

**7.1. CAMPS DE JOUR - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE pour cette année, en raison des contraintes reliées à la COVID-19, la ville de Sorel-Tracy est dans l'impossibilité d'accueillir dans son camp de jour « Les plaisirs d'été » comme d'habitude, les enfants de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette annonce, les demandes des familles de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à la nécessité d'utiliser des camps de jour et que ceux-ci représentent en moyenne 50 enfants par été, c'est fait entendre par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre de camps de jour de la part de quelques municipalités limitrophes dans le cadre des contraintes de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les discussions en cours auprès de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de la ville de Contrecoeur, à l'effet qu'ils ne peuvent nous garantir à ce stade-ci, de « réserver », des places aux enfants de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de notre MRC n'offrent pas un camp de jour local cette année, et que ceux qui offrent des camps de jour ne sont pas en mesure de pouvoir accepter nos enfants (Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Sainte-Victoire-de-Sorel et Sorel-Tracy) ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches vers des compagnies de type clé en main, aucune de celle-ci ne peut venir nous offrir leur service avant 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'offre pas de camps de jour local depuis environ 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE présentement la municipalité ne détient pas les ressources humaines ni les infrastructures nécessaires à une offre de camp de jour local



sécuritaire correspondant aux exigences ainsi qu'à des activités variées et attrayantes aux familles, dans des délais acceptables ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de service par la Colonie Ste-Jeanne D'Arc comportant des frais d'environ 22 500 \$ pour la municipalité ainsi que des frais d'environ 75 \$ par enfant pour les parents ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique familiale et des aînés un budget est alloué pour un programme de remboursement des activités physiques et sportives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser la responsable des loisirs afin qu'elle puisse orchestrer les liens de communications avec les toutes municipalités ayant des places de disponibles pour les enfants de notre municipalité ;
- De recenser toutes les places de libres, groupe d'âge et semaines et de publiciser sur la page Facebook, infolettre et site internet l'information aux citoyens ;
- Que cette entente dans le contexte de la COVID-19 remplace, exceptionnellement, la politique de remboursement, résolution 2017-05-183, relatif au camp de jour de l'année 2020 uniquement. La municipalité s'engage à rembourser 20 \$ par semaine pour les frais d'inscriptions et par enfant pour le nombre de semaines qui seront réellement utilisées, et ce, pour les cinquante (50) premiers inscrits à un camp de jour.
- De prendre les sommes nécessaires dans le code budgétaire 02-590-000-999.

Adoptée à l'unanimité

**8. CORRESPONDANCE**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Levée de l'assemblée à 19 h 25.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, maire

2020-06-166